

COMMUNE D'UVERNET-FOURS  
Alpes-de-Haute-Provence**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022**

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours régulièrement convoqué s'est réuni le mardi 26 juillet 2022 à 17h30, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUVET, maire.

Date de convocation : 19 juillet 2022

PRESENTS : BOUVET Patrick, BOYER Guy, CAPEL Denis, CHATAGNER Simon (*arrivé à la délibération n°5/7/2022*), DANERI Sabine, FRANSSSEN Florian, GOUTAGNY Michel, GASTON ARNAUD, ITIER Michel, ROUBAUD Valérie.

ABSENTS : ROUX Marius, ALLEMANDI Gérard.

ABSENTS EXCUSES : MERMET-GUYENET Amélie, PEYRE Christian.

ABSENTS REPRESENTES : GARRY Jean-Michel ayant donné pouvoir à BOUVET Patrick.

M. le Maire procède à l'appel et déclare le quorum atteint.

Mme Sabine DANERI est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2022.
- Modalités de publicité des actes administratifs.
- Désignation d'un avocat – affaire Debray (urbanisme).
- Achat de la parcelle 089 B149 à Bayasse.
- Avenant n°1 au marché de travaux de réfection des sols de la galerie de Pra Loup – Lot n°3 – revêtements de sols
- Rapport d'activité du délégataire du service public de l'eau potable – exercice 2021.
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la conduite d'eau potable des Chapeliers.
- Attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du cinéma de Pra Loup.
- Demande de dotation 2022 au Parc national du Mercantour.
- Subvention exceptionnelle au Tennis Club de Pra Loup.
- Remboursement aux familles des frais de transport scolaire 2022/2023.
- Décision modificative au budget principal 2022.

**Délibération n°1/7/2022 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022.**

Le rapporteur est M. le Maire.

Il convient d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2022, communiqué aux élus. Aucune remarque n'étant émise, il est soumis au vote.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 1/7/2022****APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les décisions prises lors du conseil municipal du 23 mai 2022 et l'envoi du compte-rendu à tous les conseillers municipaux.

**Après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte-rendu est approuvé.**

**Délibération n° 2/7/2022 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS.**

Le rapporteur est M. le Maire.

**Mme Anne-Sophie LIONS, secrétaire générale**, informe les membres du conseil, qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la réforme relative aux modalités de publicité des actes administratifs est entrée en vigueur pour toutes les collectivités.

Cette réforme consiste en l'obligation de publication par voie dématérialisée des actes administratifs réglementaires. Les délais de recours et le caractère exécutoire de ces actes courant à partir de leur date de publication.

Elle indique que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, un mode dérogatoire (publication par voie d'affichage ou par registre papier) est possible après délibération du conseil municipal.

Elle rappelle que la commune n'est pas dotée d'un logiciel adéquat et que son site internet actuel n'est pas facile d'utilisation. Cette réforme est donc compliquée à appliquer pour les services de la commune.

**M. le Maire** propose par conséquent de conserver le mode actuel de publication par voie d'affichage et par registre papier, dans l'attente d'acquérir un logiciel performant et un site internet plus ergonomique.

**Mme Anne-Sophie LIONS** indique également que cette réforme a supprimé les comptes-rendus de conseil municipal et rend obligatoire, sans dérogation possible, la rédaction d'un procès-verbal (PV) qui retranscrit un résumé des discussions débattues en séance. Ce PV doit être rédigé par le secrétaire de séance désigné.

**Mme Sabine DANERI** se propose, quand elle est présente, d'être systématiquement désignée secrétaire de séance et de rédiger le PV du conseil municipal.

Aucune autre remarque n'étant émise par l'assemblée, **M. le Maire** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 2/7/2022****MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les actes administratifs des collectivités (délibérations, arrêtés, décisions) sont applicables dès lors qu'ils sont publiés (par affichage ou de façon dématérialisée) et selon les cas transmis, au contrôle de légalité ou notifiés aux personnes dans le cadre de décisions individuelles.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes réglementaires et de certaines décisions doit obligatoirement être assurée sous forme électronique sur le site internet des collectivités. Cependant, les communes de moins de 3500 habitants doivent faire le choix des modalités de publicité de leurs actes selon les possibilités suivantes :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique sur le site internet

Monsieur le maire propose au conseil de choisir le mode de publicité des actes qui entrera en vigueur à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

**Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Considérant** que la commune d'Uvernet Fours compte moins de 3 500 habitants sur son territoire ;

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information à tous les administrés ;

**Considérant** la mise en place récente du site internet de la commune, les nécessités d'adaptation de différentes rubriques, les possibles difficultés de connexion sur certaines zones de la commune, l'intérêt de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

- **DECIDE de choisir la publication papier des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel ;**
- **DIT que le support papier de publicité des actes sera consultable par le public aux horaires d'ouverture de la mairie d'Uvernet Fours ;**
- **PRECISE que ce choix pourra être revu en fonction de l'évolution de moyens techniques et notamment logiciels de la commune.**

## Délibération n° 3/7/2022 : DESIGNATION D'UN AVOCAT – AFFAIRE DEBRAY (URBANISME).

Le rapporteur est M. le Maire.

**M. le Maire** informe les membres du conseil, qu'une autorisation d'urbanisme tacite a été délivrée par le service instructeur de la DDT dans le cadre d'une déclaration de travaux sur une parcelle située au cœur du Parc National du Mercantour (PNM).

Après confirmation de l'avis défavorable du PNM et contact auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Barcelonnette, M. le maire a fait opposition à cette autorisation tacite.

Suite à cette opposition, la commune a reçu un recours du pétitionnaire auprès du Tribunal Administratif. C'est pourquoi il est nécessaire de désigner un avocat qui assurera la défense de la commune dans cette affaire.

Aucune autre remarque n'étant émise par l'assemblée, **M. le Maire** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **DELIBERATION N° 3/7/2022 DESIGNATION D'UN AVOCAT – AFFAIRE DEBRAY (URBANISME)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que monsieur David DEBRAY, a déposé le 17 mai 2022 une requête enregistrée sous le numéro 2204108-4 auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

La requête porte sur l'annulation de l'arrêté de retrait de la déclaration préalable tacite n° 004 226 22 S001 déposée le 17 janvier 2022 par monsieur David DEBRAY pour la réfection de la toiture, le ravalement de façades et le changement des menuiseries d'un bâtiment situé aux Ricauds dans le vallon de Fours en zone cœur de Parc National.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner un avocat pour la représenter.

**Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** monsieur le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Marseille dans la requête numéro 2204108-4 du 17 mai 2022 déposée par monsieur David DEBRAY.
- **DESIGNE** le cabinet CM AVOCATS ASSOCIÉS pour représenter la commune dans cette affaire ;
- **DIT** que les dépenses d'honoraires seront inscrites au budget.

### Délibération n° 4/7/2022 : ACHAT DE LA PARCELLE 089 B 149 A BAYASSE.

Le rapporteur est M. le Maire.

**M. le Maire** informe les membres du conseil, que l'achat de cette parcelle de 400 m<sup>2</sup> est nécessaire à l'avancement du projet d'aménagement de l'entrée du village de Bayasse pour lequel les travaux ont déjà commencé.

Le prix d'achat proposé aux propriétaires est de 3 €/m<sup>2</sup> alors que les terrains dans ce secteur sont généralement estimés à environ 0.60 € / 0.70 € le m<sup>2</sup>. Cette transaction s'élèverait donc à 1 200 € en sachant qu'aucun frais de notaire n'est à prévoir puisque l'acte d'achat sera rédigé sous la forme d'un acte authentique par la secrétaire générale de la commune.

**M. le Maire** revient alors sur les travaux d'aménagement et d'amélioration de l'entrée du village de Bayasse et confirme à **M. ITIER** que des poubelles seront prévues sur l'aire de pique-nique ainsi créée.

Aucune autre remarque n'étant émise par l'assemblée, **M. le Maire** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **DELIBERATION N° 4/7/2022**

##### **ACHAT DE LA PARCELLE 089B 149 A BAYASSE**

Monsieur le maire rappelle que la commune a lancé en 2021 en partenariat avec le Parc National du Mercantour le projet d'aménagement paysager de l'entrée du village de Bayasse.

Ce projet comporte l'aménagement d'un parking.

La commune est en cours d'acquisition des parcelles 089 B 476 et 089 B 513 appartenant au Conseil Départements et il reste désormais à acquérir la parcelle 089 B 149 qui fait également partie de l'assiette du projet de parking.

Les propriétaires ayant donné leur accord, monsieur le maire propose au conseil de l'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et de formaliser la vente par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **ACCEPTÉ** l'acquisition auprès de mesdames LEPAGE Françoise et ASCENSIO Gisèle de la parcelle 089B 149 à Bayasse pour un montant de 1200 € pour une surface de 602 m<sup>2</sup> ;
- **DECIDE** de recourir à l'établissement d'un acte en la forme administrative pour l'acquisition des parcelles cadastrées 089B 149, le maire ayant la qualité pour le recevoir et l'authentifier ;
- **DESIGNE** madame Sabine DANERI, première adjointe, pour représenter la collectivité lors de la signature dudit acte ;
- **AUTORISE** le maire à faire toutes les démarches nécessaires

## Délibération n° 5/7/2022 : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES SOLS DE LA GALERIE DE PRA LOUP.

Le rapporteur est M. le Maire.

**M. le Maire** informe les membres du conseil qu'à la réception de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux, il est apparu que le revêtement choisi n'était pas approprié et ne correspondait pas à la qualité voulue.

Il a donc été décidé, pour les prochaines tranches, de poser un nouveau revêtement de coloris différent, traité par ponçage et résinage afin qu'il soit plus résistant et plus esthétique.

**M. Simon CHATAGNER** arrive en séance.

**M. le Maire** indique que la plus-value engendrée par cette modification au marché sera probablement atténuée par une moins-value sur le lot étanchéité.

Aucune autre remarque n'étant émise par l'assemblée, **M. le Maire** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **DELIBERATION N° 5/7/2022**

#### **AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES SOLS DE LA GALERIE DE PRA LOUP LOT N° 3 – REVETEMENTS DE SOLS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu le 07 septembre 2021 un marché avec l'entreprise ACTISOLS pour la réalisation du lot n° 3 « Revêtements » des travaux de réfection des sols de la galerie de Pra Loup. Le montant du marché s'élève à 124 000,00 € HT soit 148 800,00 € TTC.

La réalisation des travaux, prévue en 3 phases a démarré à l'automne 2021.

Il était prévu dans le marché initial de réaliser le revêtement des sols en béton bouchardé gris. Suite à la réalisation de la phase 1 et au vu des résultats de la finition, il a été décidé de missionner une architecte pour proposer une solution qui permette une meilleure intégration esthétique du sol dans son environnement.

La solution retenue est la modification de la couleur, une finition en béton poncé et la pose de logos Pra Loup en matériau inox et cadre bois. Cette solution entraîne des moins-values et plus-values dont le montant total s'élève à 37 897,50 € HT soit 31,56 % du marché initial.

Le coût global du marché doit donc être modifié au vu du nouveau devis présenté par l'entreprise et il convient de conclure un avenant en plus-value au marché initial.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **ACCEPTE les travaux en plus-values proposés dans l'avenant n°1 ci-après annexé pour un montant de 37 897,50 € HT soit 45 477,00 € TTC soit 31,56 % du marché initial ;**
- **DIT que le nouveau montant du marché du lot n° 3 « revêtements de sols » du marché de travaux de réfection des sols de la galerie commerciale de Pra Loup après l'avenant n° 1 s'élève à 161 897,50 € HT soit 194 277,00 € TTC ;**
- **AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise ACTISOLS ;**
- **DECIDE d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.**

## Délibération n° 6/7/2022 : RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE.

Le rapporteur est Mme Sabine DANERI, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Mme Sabine DANERI** procède à une présentation résumée de l'activité 2021 du délégataire pour le service de l'eau potable.

Elle présente l'essentiel des évènements et des chiffres de l'année 2021 et procède à l'explication d'une facture type 120 m<sup>2</sup>, ces données étant issues du rapport annuel fourni par le délégataire.

Cet exposé, fait apparaître que le rendement doit être amélioré et que le délégataire doit réaliser les actions prévues dans ce but dans son contrat de délégation.

Aucune autre remarque n'étant émise par l'assemblée, **M. le Maire** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 6/7/2022****RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2021**

**Vu** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

**Vu** les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales,

Considérant le rapport remis par le délégataire pour l'année 2021 et présenté au conseil par madame Sabine DANERI,

Sur proposition de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité du délégataire du service de l'eau potable pour l'exercice 2021.

## Délibération n° 7/7/2022 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE DES CHAPELIERS.

Le rapporteur est M. le Maire.

**M. le Maire** informe l'assemblée que des fuites importantes ont été détectées sur la conduite d'eau potable des Chapeliers et qu'un marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour engager les travaux de réfection de cette canalisation.

Le montant de la maîtrise d'œuvre est évalué à 4 % du montant total de l'opération, ce qui est un tarif raisonnable puisque le coût de ce type de mission est généralement de l'ordre de 10%.

Il précise que cette opération (maîtrise d'œuvre + travaux) fera l'objet d'une demande de subvention auprès du département et de l'agence de l'eau.

Aucune autre remarque n'étant émise par l'assemblée, **M. le Maire** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 7/7/2022****ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE DES CHAPELIERS**

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est engagée dans l'amélioration des réseaux d'eau potable et notamment la lutte contre les fuites. Un plan d'actions pluriannuel a été défini et priorise les travaux sur plusieurs secteurs de la commune. Ces projets sont retenus au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023.

La conduite de distribution du hameau des Chapeliers depuis le Pied de la Maure, ancienne et cassante doit être entièrement changée sur un linéaire de 2800 mètres ainsi que plusieurs branchements et éléments hydrauliques.

Afin d'établir le dossier technique de ce projet, de chiffrer le montant des travaux et de suivre leur réalisation par les entreprises, il est nécessaire de recourir à un maître d'œuvre. L'étude d'avant-projet servira d'autre part de base à l'établissement du dossier de demande de subventions.

Monsieur le maire explique qu'il a consulté plusieurs bureaux d'études en juin 2022 mais qu'une seule offre a été retournée.

La proposition financière et technique de ce bureau d'études étant conforme au cahier des charges de la commune, monsieur le maire propose de la retenir.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet MG CONCEPT pour la réfection de la conduite d'eau potable des Chapeliers pour un montant forfaitaire provisoire de 12 000 € HT soit 4% de l'enveloppe financière prévisionnelle ;**
- **PRECISE que ce montant pourra être révisé selon la réglementation en vigueur, en fonction du montant définitif des travaux ;**
- **DECIDE d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette opération.**

## Délibération n° 8/7/2022 : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA DE PRA LOUP.

Le rapporteur est M. le Maire.

**M. le Maire** rappelle à l'assemblée les critères d'Attribution de cette Délégation de Service Public notifiés aux candidats dans le dossier de consultation :

Une redevance de 300 € / mois d'exploitation soit 1 800 € /an

Des jours d'ouvertures et un nombre de séances minimums pendant les saisons d'hiver et d'été

Il informe le conseil qu'un seul candidat a répondu et que son offre n'est pas acceptable puisqu'elle ne répond pas aux critères demandés.

Ainsi, la commission de Délégation de Service Public a décidé de rejeter cette offre et M. Le Maire propose à l'assemblée de valider cette décision.

Il précise qu'il est inenvisageable de ne pas ouvrir le cinéma de Pra Loup cet hiver. Ainsi, une réflexion sérieuse sur le mode de gestion de cet équipement sera engagée rapidement :

- Une nouvelle consultation sera éventuellement relancée, en sachant qu'un délai minimum de 30 jours doit être respecté,
- Un fonctionnement en régie pourrait être mis en place, en recrutant un agent communal pour assurer cette mission.

Aucune autre remarque n'étant émise par l'assemblée, **M. le Maire** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **DELIBERATION N° 8/7/2022**

#### **ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA DE PRA LOUP**

Monsieur le maire rappelle que le conseil a voté le 25 avril 2022 le renouvellement de l'exploitation du cinéma de Pra Loup en délégation de service public à compter du 16 septembre 2022.

L'avis de concession a été publié le 16 juin 2022 pour une remise des dossiers de candidature et d'offres le 18 juillet 2022.

A la date de clôture, un seul dossier a été déposé. La commission des Délégations de Service Public s'est réunie le 22 juillet 2022 à 9h00 pour analyser cette candidature, qui a été acceptée. L'analyse de l'offre a ensuite été étudiée par la commission réunie le même jour à 9h30.

L'analyse de l'offre présentée par le candidat aboutit à la conclusion que la commune ne pourra pas répondre favorablement aux différentes sollicitations financières formulées par le candidat.

Par conséquent, l'avis de la commission est de ne pas entamer de négociations avec le candidat et de déclarer son offre inacceptable.

En effet, l'article L2152-3 du code de la commande publique dispose qu'« une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. »

Monsieur le maire propose au conseil de déclarer cette consultation infructueuse.

**Cet exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

Vu la consultation qui s'est déroulée du 16 juin 2022 au 18 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la commission des Délégations de Service Public du 22 juillet 2022 ;

Vu les crédits budgétaires ;

Vu Le dossier d'offre de l'unique candidat CIN'VALLEY,

Vu le caractère inacceptable de cette offre au sens de l'article L2152-3 du code de la commande publique,

- **DECIDE de ne pas entamer de négociation avec le candidat ;**
- **DECLARE INFRUCTUEUSE la consultation en vue de l'attribution d'une concession de services pour la gestion et l'exploitation du cinéma de Pra Loup 1600 et AUTORISE monsieur le maire à relancer éventuellement une nouvelle consultation.**

## Délibération n°9/7/2022 : DEMANDE DE DOTATION 2022 AU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR.

Le rapporteur est M. le Maire.

**M. le Maire** rappelle à l'assemblée que chaque année la commune engage la somme de 12 500 € avec le Parc National du Mercantour qui en fait de même, pour la réalisation de projets à hauteur de 25 000 € HT au total.

Pour l'année 2022, **M. le Maire** propose d'attribuer cette somme aux travaux suivants :

- La réfection des murs et de la toiture de la Chapelle des Agneliers,
- La poursuite des travaux sur les murs en pierres sèches à Bayasse,
- La réalisation d'une étude naturaliste sur la biodiversité entomologique présente dans ces murs.

Il précise que, pour l'année 2023, les projets à prévoir seraient éventuellement :

- L'aménagement de l'aire de pique-nique dans les gorges du Bachelard,
- L'aménagement et l'ensemencement du talus au niveau du carrefour Col d'Allos-Pra Loup

Aucune autre remarque n'étant émise par l'assemblée, **M. le Maire** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 9/7/2022****DEMANDE DE DOTATION 2022 PARC NATIONAL DU MERCANTOUR**

Monsieur le maire informe le conseil du projet de restauration d'un mur en pierres sèches à Bayasse et de l'étude de sa biodiversité, en partenariat avec le Parc National du Mercantour. Le mur à restaurer est le mur de soutènement du sentier communal classé en GR montant au col de la Cayolle, situé dans le village de Bayasse.

A cette occasion, des études sur l'entomofaune seront conduites au moment du démontage du mur afin de contribuer à une meilleure connaissance de la biodiversité.

Des formations sur les techniques de restauration pourront également être proposées aux habitants afin qu'ils puissent ensuite les réutiliser.

Le montant de ce projet s'élève à 25 058 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant € (non soumis à TVA)	RECETTES	Montant €	Taux
- Restauration du mur de la parcelle B 109	2 000 € 00	Dotation Parc National du Mercantour	12 529,00	50 %
- Etude naturaliste	2 058 € 00			
- Etude et restauration du soutènement en pierres sèches du mur du chemin des Bellon	21 000 € 00	Autofinancement de la commune	12 529,00	50 %
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>25 058 € 00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>25 058 € 00</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'opération de restauration d'un mur en pierres sèches à Bayasse et d'étude de la biodiversité ;
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant et **SOLLICITE** le concours financier du Parc National du Mercantour au titre de la dotation annuelle 2022 un montant de 12 529,00€.

## Délibération n° 10/7/2022 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB DE PRA LOUP.

Le rapporteur est M. le Maire.

**M. le Maire** informe l'assemblée que, début juillet, les tonnelles de la tribune « VIP » du club de tennis ont été arrachées lors de fortes rafales de vent.

Le tournoi de tennis de l'été se déroulant fin juillet 2022, cet équipement a dû être remplacé en urgence, et le Président du Club de Tennis a dû acheter 2 tonnelles à un prix très compétitif sur un site de vente en ligne.

M. le Maire précise que ce site de vente en ligne n'acceptant pas le règlement par mandat administratif, il était impossible à la commune de réaliser elle-même cet achat.

Il convient donc de rembourser le tennis club par le versement d'une subvention à hauteur de 700 €.

Aucune autre remarque n'étant émise par l'assemblée, **M. le Maire** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 10/7/2022****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB DE PRA LOUP**

Monsieur le maire informe le conseil que le Tennis-Club de Pra Loup a sollicité une subvention exceptionnelle de 700 € pour l'achat de tonnelles en vue du tournoi de Pra Loup d'août 2022 suite à leur destruction par les intempéries de début juillet.

Monsieur le maire informe le conseil que le budget primitif provisionne une réserve financière affectée aux subventions aux associations et propose de donner une suite favorable à la demande.

Il précise également que ce matériel doit être intégré dans les biens de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

➤ **Complète comme suit le tableau 2022 des attributions de subventions aux associations :**

ASSOCIATION	MONTANT
TENNIS CLUB DE PRA LOUP	700 €

➤ **DIT que les tonnelles seront intégrées à l'actif de la commune.**

## Délibération n° 11/7/2022 : REMBOURSEMENT AUX FAMILLES DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE 2022/2023.

Le rapporteur est M. le Maire.

**M. le Maire** rappelle à l'assemblée que, chaque année, la commune prend intégralement en charge la carte « Zou Etudes », délivrée par la Région SUD au bénéfice des enfants scolarisés de la commune afin qu'ils puissent se rendre à l'école de Molanès et à la cité scolaire André HONNORAT.

Le montant de cette carte pour l'année scolaire 2022-2023 est de :

- 90 €/an/enfant pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 710 €/mois
- 45 €/an/enfant pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 710 €/mois

Il précise qu'en 2021, le coût total relatif au financement des frais de transport scolaire pour tous les enfants scolarisés de la commune était de 2 565 €.

Il propose aux conseillers présents de renouveler cette action pour l'année scolaire 2022-2023.

Aucune autre remarque n'étant émise par l'assemblée, **M. le Maire** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 11/7/2022****REMBOURSEMENT AUX FAMILLES DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE 2022/2023**

Monsieur le maire rappelle au conseil que la mairie rembourse chaque année aux familles résidant sur la commune le montant des frais de transports scolaires qu'elles ont acquitté pour les élèves scolarisés à l'école des Molanès et à la cité scolaire André Honnorat de Barcelonnette.

Le montant du Pass « Zou Etudes » fixé par la Région SUD, autorité compétente pour le transport scolaire s'élève pour l'année scolaire 2022/2023 à :

- 90 €/an/enfant pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 710 €/mois
- 45 €/an/enfant pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 710 €/mois

Monsieur le maire propose au conseil de reconduire comme les années précédentes la prise en charge par la commune de l'intégralité de la participation financière acquittée par les familles pour le transport scolaire.

Madame Sabine DANERI ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **DECIDE de rembourser aux parents des élèves résidant sur la commune les sommes versées pour le transport scolaire 2022/2023 au vu de la présentation d'un état justificatif prouvant le règlement effectivement supporté, sur la base des montants suivants :**
  - 90 € par enfant pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 710 €/mois
  - 45 € par enfant pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 710 €/mois
- **DECIDE l'inscription des dépenses au compte de subvention 6574.**

## Délibération n° 12/7/2022 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2022.

Le rapporteur est M. le Maire.

**M. le Maire** informe l'assemblée que la commune a encaissé les taxes d'aménagement de certains permis de construire datés d'environ 5 ans alors que ces derniers ont été annulés depuis. Ainsi, la commune doit rembourser ces indus aux services de l'état qui les reverseront ensuite aux pétitionnaires.

De plus, le toit de la maison de Pra Loup présente d'importantes fuites et doit être refait en urgence. C'est pourquoi, les charges de copropriété ont augmentées de 7 500 € par rapport à l'enveloppe prévue.

Il précise que, pour ces travaux, des panneaux photovoltaïques pourraient être éventuellement mis en place avec reversement d'une redevance de l'exploitant à la commune.

Aucune autre remarque n'étant émise par l'assemblée, **M. le Maire** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **DELIBERATION N° 12/7/2022**

#### **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le maire informe le conseil qu'une décision modificative sur le budget principal doit être prise.

**Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de modifier le budget principal 2022 comme suit :**

DM3 2022			BUDGET PRINCIPAL	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
<b>Dépenses</b>				
11	614		Charges locatives et de copropriété	7 500,00
022	022		DEPENSES IMPREVUES	-7 500,00
<b>Total dépenses fonctionnements</b>				0,00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
<b>Dépenses</b>				
10	10226	OPFI	Taxe d'aménagement	3 755,84
20	20	OPFI	DEPENSES IMPREVUES	-3 755,84
<b>Total dépenses investissement</b>				0,00

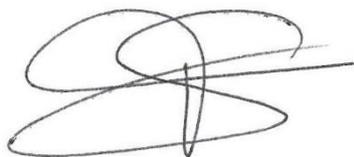
### QUESTIONS DIVERSES.

- Participation aux frais de fonctionnement de la crèche « Les Marmot's » de Barcelonnette
- Proposition d'achat de la parcelle AC12 à Molanès
- Direction de la régie de Pra Loup pour l'hiver 2022/2023
- Disfonctionnement des horloges de la garderie et de la maison de Praloup
- Contact avec une personne intéressée pour la gestion du cinéma de Praloup en tant qu'agent communal
- Réunion avec le service « déchets » de la CCVUSP au sujet des emplacements des PAV (Points d'Apports Volontaires) sur la commune
- Point sur le Golf du Bois Chenu

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La secrétaire de séance

Mme Sabine DANERI.



Le Maire

M. Patrick BOUVET.

